

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Plan Climat-Energie Territorial (PCET) - Approbation d'une subvention et d'une convention avec la commune de Septèmes-les-Vallons relative à la construction d'une centrale photovoltaïque pour la cuisine centrale de l'EcoQuartier.

Il s'agit d'une subvention de 5000 euros pour soutenir la construction d'une centrale photovoltaïque pour une nouvelle cuisine centrale sur Septèmes-Les-Vallons. Cette nouvelle infrastructure permettra une production adaptée aux besoins des bénéficiaires mais également aux souhaits des professionnels tout en offrant une cuisine de qualité aux enfants dans le respect de la saisonnalité des produits et si possible bio.

La cuisine centrale actuelle produit 1100 repas/jour et celle qui va sortir de terre, en septembre 2020, devrait produire 1 600 repas/jour. Ce besoin s'explique par une forte croissance des élèves inscrits sur les groupes scolaires de la Commune.

L'équipe municipale a fait le choix de conserver une restauration collective assurée en régie par des agents municipaux et dans une cuisine centrale communale. Chaque jour, environ 1100 repas sont produits par des personnels municipaux qualifiés et formés HACCP puis sont livrés en liaison chaude dans les offices de maintien en température des différents groupes scolaires et restaurants seniors de la commune.

En outre, la commune porte une attention toute particulière sur son patrimoine communal. C'est pourquoi, la ville a choisi de réaliser sa future cuisine centrale en BDM. Celle-ci devrait être opérationnelle en septembre 2020. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture (potentiel identifié de 1600 m² soit 150 kWc) en complément des parois isotherme. C'est également la première fois que le système BOOSTHERM sera utilisé dans un des bâtiments communaux. En effet, la commune a conscience que les groupes frigorifiques produisent une grande quantité de chaleur, que cette dernière est perdue, rejetée dans l'air ambiant. Ce système consiste à récupérer l'énergie sur les groupes froids pour alimenter l'eau chaude sanitaire (à une température minimum de 55°C) du bâtiment et donc à réduire l'emprunte carbone de ce dernier.

Ce sont les cinq groupes scolaires et les maisons seniors de la Commune qui bénéficieront de cette infrastructure. La future cuisine centrale sera construite dans la zone artisanale du Pré de l'Aube - en plein cœur du futur EcoQuartier de la commune de Septèmes-les-Vallons.

Les travaux pour la centrale photovoltaïque sont prévus pour le 1^{er} trimestre 2020, avec une mise en service de la cuisine centrale pour septembre 2020. La subvention de la Métropole permettra l'achat des panneaux photovoltaïques.

Les travaux pour l'ensemble de la cuisine centrale s'élèvent à 150 597,12 euros. Il est proposé au Conseil de territoire de Marseille-Provence de soutenir ce projet, sur sa partie centrale photovoltaïque, pour 20 000 euros, sous réserve d'approbation du BP 2020 de la Métropole et de ses EST, dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial.



Convention de soutien financier à la commune de Septèmes-les-Vallons dans le cadre de l'EcoQuartier

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, domiciliée aux Jardins du Pharo, Marseille, représentée par son Président de Conseil de Territoire Marseille-Provence, Jean Montagnac,

Ci-après désignée « Métropole Aix-Marseille-Provence »

D'une part,

Et

La Commune de Septèmes-les-Vallons, dont l'Hôtel de Ville est situé Place Didier Tramoni, 13240 Septèmes-les-Vallons, représentée par son Maire André Molino,

Ci-après désignée « La commune »,

D'autre part ;

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) adopté le 26 octobre 2012 par délibération n° DDIP 001-644/12/CC de Marseille-Provence-Métropole dont l'objectif est d'adapter le territoire de la Métropole au changement climatique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergies et de développer la part des énergies renouvelables dans les consommations.

Cette convention a pour objectif de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence de contribuer à la mise en œuvre d'actions stratégiques dans le cadre des démarches Agenda 21 et EcoQuartier engagées par la commune de Septèmes-Les-Vallons.

En effet, par délibération n°15.02.2015 en date du 19 février 2015, cette dernière a lancé la démarche EcoQuartier et a signé la charte EcoQuartier le 28 avril 2015.

Depuis cette date, les réflexions engagées ont permis d'aboutir au projet de périmètre de l'EcoQuartier suivant :

- Le **périmètre Centre-Ville/Gare**, qui fera l'objet d'une OAP dans le cadre du PLUi,
- **La friche industrielle historique**, lieu du développement de la ville à l'horizon 2020-2030,
- Le noyau **d'habitat ancien** permettant ainsi de procéder rapidement à des mesures d'isolation thermique.

Ce périmètre a fait l'objet d'un travail systématique de repérage à la parcelle de l'habitat dégradé, énergétiquement et thermiquement peu performant.

Par ailleurs, cette démarche EcoQuartier s'articule avec la démarche Agenda 21 menée sur le territoire communal depuis décembre 2014.

L'Agenda 21 est un programme d'actions pour le 21ème siècle issu d'une démarche volontaire ayant pour objectif de répondre à des enjeux locaux, autour de 4 piliers : social, écologique, économique et culturel.

Ainsi, l'engagement de la commune de Septèmes-les-Vallons dans les démarches EcoQuartier et Agenda 21 participe à la réalisation des objectifs du PCET de la Métropole.

Par conséquent, la Commune de Septèmes-les-Vallons sollicite la participation de la Métropole à la mise en œuvre d'actions stratégiques dans le cadre des démarches Agenda 21 et EcoQuartier, sur la base de l'axe du PCET suivant :

- L'axe « Un développement territorial sobre et durable » - action n°18 « Elaborer une stratégie de développement des énergies renouvelables sur le territoire » - opération n°2 « Identifier des leviers d'actions de développement des EnR et mettre en place une stratégie de partenariat de territoire ». **La commune souhaite développer l'énergie solaire et éolienne spécifiquement urbaine. En ce sens, la Commune porte un projet de centrale photovoltaïque pour la cuisine centrale au sein de l'EcoQuartier.**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du conseil de territoire « Marseille Provence », à travers le PCET, à la politique de développement durable de la commune de Septèmes-les-Vallons ainsi que les actions mises en œuvre par cette dernière.

Article 2 - Les actions de la Métropole

La Métropole s'engage à :

Attribuer une subvention d'un montant de 5000 € destinée à la réalisation d'une centrale photovoltaïque pour la cuisine centrale de l'EcoQuartier.

Cette subvention de 5000 euros de la Métropole permet un soutien financier pour ce projet de cuisine centrale dont l'investissement s'élève à 150 597,12 euros. La différence est prise en charge par la Commune.

Article 3 – les actions de la commune

La commune de Septèmes-les-Vallons s'engage à :

1/ Utiliser la subvention accordée au titre du PCET exclusivement pour la réalisation de la centrale photovoltaïque de la cuisine centrale.

3/ Transmettre au Conseil de territoire « Marseille Provence », pour information, les avancées des travaux, leur achèvement, puis leur inauguration.

4/ Ajouter le logo de la Métropole Aix Marseille Provence dans tous les documents de travail et/ou de communication qui concerneront les travaux de la Centrale photovoltaïque et la cuisine centrale.

Article 4 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa notification, et pourra faire l'objet d'une prolongation par avenant.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention :

La subvention fera l'objet de deux versements à la commune de Septèmes-les-Vallons intervenant comme précisé ci-dessous :

- 2500 euros en début des travaux de la centrale,
- 2500 euros à réception de la centrale achevée

Toutefois, l'utilisation de ces sommes **devra donner lieu à justificatifs** selon les modalités suivantes :

- Le dernier versement de 2500 € ne pourra intervenir qu'après production par la commune de Septèmes-les-Vallons des pièces justificatives attestant de la livraison de la centrale.

Article 5 – Modalités liées au soutien financier

La subvention de la Métropole sera créditée au compte bancaire ouvert par la commune auprès de la Banque de France.

Relevé d'identité bancaire de la collectivité
TRESORERIE MARIGNANE
RIB : 30001 00107 D1380000000 32
IBAN / FR88 3000 1001 07D1 3800 0000 032
BIC : BDFEFRPPCCT

Tout changement de domiciliation bancaire devra être signalé avant la liquidation de la subvention.

Article 6 – Restitution de l'aide financière

La subvention accordée en vue de la réalisation des actions décrites au point 1 de l'article 3 devra être restituée par la commune dans les cas où :

- La subvention n'aurait pas fait l'objet d'une utilisation dans le cadre des actions citées dans cette convention,
- La subvention n'aurait pas été utilisée en totalité, dans l'hypothèse où le montant non utilisé serait supérieur à un excédant raisonnable évalué à 10 % de la somme attribuée,
- la commune de Septèmes-les-Vallons n'aurait pas apporté à la Métropole les justificatifs définis à l'article 5,
- La convention est résiliée avant son terme du fait de l'inexécution des obligations de la commune (Voir article 8).

Article 7 : Litiges et contentieux

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend dû à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par accord conjoint des parties.

Dans le cas d'un désaccord ne pouvant faire l'objet d'un règlement à l'amiable, ou de l'inexécution de l'une des parties à ses engagements, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent.

Article 8 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ces diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Marseille, le _____

Pour la Métropole

Aix Marseille Provence,

Le Président du Conseil de territoire
Marseille Provence,

Pour La commune

Le Maire